



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 26
Nombre de votants : 26
Date de la Convocation : 18 juin 2019

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la crèche

Vu les délibérations n°90/2017 et 103/2018 des 19/09/2017 et 13/12/2018 actant la volonté intercommunale d'aménager une extension de la structure multi-accueil intercommunale et du RAM,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article 2123-1 dans sa version consolidée au 1^{er} avril 2019.

Le Président rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'extension de ce bâtiment sur la commune de Chaussin. Une procédure de consultation a été lancée le 6 mai 2019. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès de la Voix du Jura et du Progrès et a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 29 mai 2019 avant 17h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- Prix de la prestation
- Valeur technique

Chaque critère est affecté d'une note ; la note est ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération :

- **Prix de la prestation** : pondération : 60 % (Formule de calcul $(P-) / (Pe) \times 60$ considérant que $(P-)$: prix du moins disant et (Pe) : prix de l'entreprise

- **Valeur technique** : pondération 40 % (sous forme de mémoire technique)

Le critère "valeur technique" sera jugé à partir des réponses de candidats apportées au mémoire technique en respectant les axes d'analyse suivants (chacun étant affecté des pondérations suivantes) :

- * programme d'exécution des ouvrages ; /10
- * précédés d'exécution envisagés et moyens utilisés (humains et matériels) ; /10
- * indications sur la provenance des matériaux (fiches produits) ; /5
- * mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ; /5
- * mesures prises pour la réduction des nuisances ; /10

Une analyse approfondie des offres a été faite en présence de la maîtrise d'œuvre, du Président et des membres de la commission d'appel d'offres le 12 juin 2019.



Au vu des tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre (CABINET D'ARCHITECTE SERGE ROUX) à la commission d'appel d'offre, il est proposé au conseil communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT en €
N°1 : Démolition /Maçonnerie	DAMIN offre de base Avec variantes remplacement des dalles de la terrasse existante	132 500.00 3 638.80
N°2 : Métallerie	SOUBRIER	9 622.00
N°3 : Façades	LONS ISO	7 799.00
N°4 : Charpente bois-couverture - zinguerie	LALLEMAND	12 376.34
N°5 : Etanchéité	SFCA	15 431.00
N°6 : Menuiseries extérieures	PAGET	13 422.08
N°7 : Menuiseries intérieures	PEGUILLET	7 596.00
N°8 : Cloisons, peintures, isolations	POLYPEINT	19 489.67
N°9 : Carrelage - Faïence	C2C	2 752.00
N°10 : Plomberie-sanitaire	DBM	3 530.11
N°11 : Chauffage -ventilation	DBM	41 380.18
N°12 : Electricité - courants faibles	EJE	31 890.72
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		301 427.90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les marchés d'extension de la crèche intercommunale et du RAM aux entreprises ci-dessus mentionnées. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal à l'article 2313.

2) Véloroute voie de la Bresse tronçon Gatey / Pleure : sollicitation des fonds mobilités actives

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *approuve le plan de financement prévisionnel et la réalisation du tronçon Pleure-Gatey*
- *sollicite une subvention de la DREAL au titre des fonds pour les mobilités actives, pour co-financer cet équipement structurant ;*
- *précise que la Plaine Jurassienne s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;*
- *donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.*

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Tronçon Gatey - Pleure du 14 route de Pleure à Gatey jusqu'à la limite Pleure-Sergenon (4,4 km)	220 000,00 €	Conseil régional 20 %	44 000,00 €
		DREAL fonds mobilités actives 40 %	88 000,00 €
		Conseil départemental 20 %	44 000,00 €
		Autofinancement 20 %	44 000,00 €
Total	220 000,00 €	Total	220 000,00 €

3) Voie Grévy : convention de groupement de commande pour la réalisation des travaux

Le Président expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux communes et intercommunalités concernées par le projet d'aménagement de la voie Grévy en voie verte et déjà membres du groupement de commandes constitué pour le recrutement du maître d'œuvre de l'opération, de constituer un second groupement de commandes, pour la mise en œuvre des travaux et toute prestation nécessaire à leur exécution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- *d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne au groupement de commandes ayant pour objet les travaux d'aménagement de la Voie Grévy,*
- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,*
- *d'élire M. Alexandre CROT en tant que représentant de la Plaine Jurassienne à la commission d'appel d'offres ad hoc, et M. Yannick ARRAGON comme suppléant,*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Plaine Jurassienne à signer la convention de groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les marchés issus du groupement de commandes.*

4) Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, l'octroi des subventions suivantes :

Associations	Objet	Budget événement	Montant sollicité	Proposition commission
Ecurie du Val d'Orain	Rallye 15 juin 2019	55 460 €	1 000 €	1 000 €
Les Vieux Tracteurs	Fête du battage 27-28 juillet 2019	13 000 €	1 500 €	1 000 €
ESC Handball	Tournoi inter-écoles 25 juin 2019	2 850 €	1 000 €	1 000 €
Longwy Cyclo Club	Randonnées 14 mai 2019	1 640 €	1 200 €	150 €
TOTAL			4 700 €	3 150 €



5) Cotisation AMJ 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la cotisation au titre de l'AMJ pour 2019 d'un montant de 532 €. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281.

6) Cotisations 2019 syndicats de la Brenne et de la Sablonne

Vu la compétence de l'intercommunalité en matière de Gestion, aménagement et entretien des cours d'eau du périmètre de la communauté de communes dans le respect de l'environnement conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de verser en 2019 la participation due au syndicat de la Brenne d'un montant de 2 800 € et au syndicat de la Sablonne de 4 200 €.

7) GEMAPI bassin versant de la Seille

Par délibération du 12 février 2018, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a confié à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude préalable à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille & affluents.

Lors du Comité de pilotage du 4 juillet 2018, il avait été retenu la réalisation sur 2 ans d'une étude mixte, avec des prestations en régie et externalisées, compte tenu de la taille du bassin versant, de l'exigence du sujet et des retours d'expériences voisins.

Un Comité de pilotage organisé le 30 avril dernier a permis de réaliser un état d'avancement de la mission, retenir le prestataire chargé de l'analyse financière et actualiser le montant de l'étude.

La phase 1 « Etat actuel de la compétence » conduite en régie a été réalisée. Les 13 EPCI du bassin versant de la Seille ont été rencontrés lors d'un entretien individuel. Les données techniques collectées sont en train d'être analysées.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre, le groupement ACTIPUBLIC-ITINERAIRE AVOCATS a été retenu pour un montant de marché de 53 940,00 € HT.

Le montant total de l'étude désormais connu, il convient d'actualiser la clé de répartition entre chaque EPCI sur la base des critères préalablement établis en amont de l'étude en les répartissant sur les exercices budgétaires 2019 et 2020. Le Président propose de valider le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne à cette étude qui s'élève à 1 163,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ☞ donne son accord d'actualiser la clé de répartition entre chaque EPCI sur la base des critères préalablement établis en amont de l'étude en les répartissant sur les exercices budgétaires 2019 et 2020.*



- valide la participation de LA PLAINE JURASSIENNE au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue,
- valide le projet de convention et autorise le président de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne à signer la convention,

8) Trophée développement durable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le challenge développement durable d'un montant de 1 500 € :

- 2018 à Mathieu BARRAUX pour ses recherches de solutions techniques permettant de limiter les intrants.
- 2019 à Estelle et Dimitri BON pour la création de leur ferme à Chaussin, destinée à la production en permaculture (contraction de « (agri)culture permanente ») de poulets bio, de cassis et de cultures maraîchères.

Les crédits correspondants soient 3 000 € ont été budgétisés dans le cadre du budget principal 2019.

9) Evolution de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle protection de l'environnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle protection de l'environnement les deux items suivants :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette mission comprend notamment : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux ; études préalables et de concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...) ; Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée ; Secrétariat, élaboration et animation des démarches ad hoc de prévention des inondations.
- Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques. Exploitation, entretien et aménagements des ouvrages publics situés sur le périmètre et dont la CC est propriétaire ou dont elle s'est vue confier la gestion via convention ; ainsi que les ouvrages hydrauliques dont elle se porterait acquéreur sur son périmètre d'intervention en lien avec l'exercice de ses compétences. La CC peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1^{er}, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectriques.

10) Création de poste : chargé de communication

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de créer un poste de chargé de mission en communication, à compter du 1^{er} octobre 2019. Cet emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relèvera du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux.**
- autorise le Président à lancer la procédure de recrutement de ce nouvel agent, qui dans la mesure du possible, relèvera des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et seront respectivement rémunérés sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés territoriaux. Néanmoins, dans l'hypothèse où l'appel à candidature se révélerait infructueux, faute de candidat statutaire ou inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste, le Président sera autorisé à pourvoir ces postes par le recrutement d'un contractuel ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11) Divers

- **Informations sur les interdictions de destructions des nids du 31/03 au 31/08** (période variable en fonction des arrêtés de protection des biotopes). M. LAGALICE précise qu'une formation génie écologique sera proposée via l'AMJ afin de ne pas commettre d'erreur. M. CROT précise que le fait que le maire signe le bon de commande pour les travaux le rend responsable au regard du décret de 2009.
- **Installation de 2 nouveaux kinésithérapeutes sur Chaussin** : Mme TORCK informe l'assemblée que deux kinésithérapeutes ont signé une lettre d'engagement pour s'installer dans les locaux de l'ancienne trésorerie au 1^{er} octobre prochain.

Le Président

Patrick PETITJEAN

